



Label Rouge & Agriculture Biologique

# LE GROS BOVIN DE BOUCHERIE LABEL ROUGE LE GROS BOVIN FERMIER DE BOUCHERIE LABEL ROUGE LE GROS BOVIN BIOLOGIQUE



*Litière obligatoire*

*Accès aux pâturages obligatoire*

*Espace dans les étables*





## → Label Rouge



# LE GROS BOVIN DE BOUCHERIE LABEL ROUGE LE GROS BOVIN FERMIER DE BOUCHERIE LABEL ROUGE

## Origine des animaux

- > Né et élevé chez le même éleveur ou une seule cession possible entre éleveurs.
- > Dans le cas du bovin fermier, cession autorisée uniquement entre exploitants appartenant au groupement détenteur du label ou à un autre groupement avec lequel celui-ci a conclu un accord de reconnaissance. En cas de cession, celle-ci doit intervenir avant l'âge de 12 mois.
- > Les veaux destinés au label sont élevés selon le mode de conduite de troupeau allaitant.
- > Races et/ou croisements de races déterminés.

## Logement

- > Etable à stabulation entravée, dimension de la stallé : 1,80 m x 1,15 m. Dans le cas du bovin fermier, la stabulation entravée n'est autorisée que pendant la phase de stabulation hivernale et une courte période de finition que chaque cahier des charges précise.
- > Etable à stabulation libre à logettes, dimension de la stallé : 2,50 m x 1,20 m.
- > Etable à stabulation libre sur litière accumulée, surface de couchage de 6 m<sup>2</sup> par U.G.B.\* avec un minimum de 3 m<sup>2</sup> par animal.
- > Stabulation libre, largeur minimale de place à l'auge : 0,7 m
- > Litière sous forme de paillage obligatoire.
- > Circulation naturelle de l'air ou ventilation mécanique.
- > En étable à stabulation libre, l'effectif maximal par lots d'animaux logés non entravés est de 14.

## Accès au plein air

- > Respect des cycles traditionnels d'alternance entre pâture et stabulation pendant toute la durée de l'élevage (soit au minimum 2 cycles annuels pour un bovin de 28 mois).
- > Le cas échéant, en fonction des conditions climatiques, la période de stabulation peut être supprimée (plein air intégral). Dans ce cas, les animaux doivent pouvoir disposer d'abris.

## Parcours

- > 0,30 hectare de prairie par U.G.B.\*
- > Sur l'ensemble de l'exploitation, le facteur de densité doit être au maximum de 2 U.G.B.\* par hectare de surface fourragère principale\*\*.
- > Points d'abreuvement et possibilités d'abri contre le vent, le froid et la chaleur (haies, ...).
- > Dans le cas du bovin fermier, sur l'ensemble de l'exploitation, le facteur de densité des animaux doit être au maximum de 1,4 U.G.B.\* par hectare de surface de fourragère principale.\*\*

## Alimentation

- > Alimentation fortement liée au cycle prairie-étable décrit dans l'accès au plein air.
- > Foins et ensilages parfaitement conservés (absence d'odeur anormale, absence de moisissures).
- > Ensilage réalisé sans utilisation d'agents conservateurs chimiques.

## Prophylaxie et soins

- > Castration des bovins mâles obligatoire ; elle doit avoir lieu avant l'âge de 12 mois.
- > Les additifs tels que les antibiotiques utilisés comme facteurs de croissance sont interdits.
- > Anabolisants, bêta-agonistes et autres substances à effet hormonal ou thyrostatiques interdits.

## Transport vers abattoir

- > Le délai maximum entre l'enlèvement des animaux, à l'élevage ou au centre d'allotement, et leur abattage est de 24 heures.
- > Emploi d'aiguillon électrique interdit.
- > Le temps de parcours doit être inférieur à 8 heures. Dans les cas précis justifiés par la géographie ou la topographie de la région et décrits dans le cahier des charges, ce temps de transport pourra être allongé jusqu'à 14 heures.
- > Lors du transport, la conduite doit être souple.
- > Examen visuel des animaux à leur arrivée à l'abattoir afin de vérifier le respect des conditions de transport.

## Abattage

- > Mâles de 30 mois minimum, femelles de 28 mois minimum et de 96 mois maximum. Ce maximum peut être porté à 108 mois sur justification liée au type racial.
- > Amenée au poste d'étourdissement sans stress, dans une ambiance calme, avec une manipulation en douceur des animaux.
- > Locaux d'attente pourvus d'eau d'abreuvement à satiété, d'un éclairage et d'une aération appropriés.
- > Pour l'amenée au poste d'étourdissement, présence de barres de guidage sans arêtes vives ni saillies et d'un sol non glissant ; les couloirs doivent être propres et en bon état, un système de cales doit éviter tout retour en arrière.
- > Immobilisation et étourdissement dans le calme, saignée la plus complète possible.

\*Unité Gros Bétail (taureaux, vaches et autres bovins de plus de 2 ans = 1,0 U.G.B. ; bovins de 6 mois à 2 ans = 0,6 U.G.B. ; bovins de moins de 6 mois < 0,6 U.G.B.)

\*\*Surface fourragère principale : ensemble des surfaces consacrées à l'alimentation des gros bovins « label » de l'exploitation (surfaces pâturées et cultivées, y compris les céréales destinées à l'alimentation).

# LE GROS BOVIN BIOLOGIQUE

## → Agriculture Biologique



### Origine des animaux

- > Elevage bio, sauf dérogation exceptionnelle.
- > Races autochtones de préférence.
- > L'utilisation de races où les mises bas difficiles nécessitent une césarienne et sont fréquentes doivent être évitées.

### Logement

- > L'isolation, le chauffage et la ventilation du bâtiment doivent garantir une circulation de l'air, un niveau de poussière, une température, une humidité relative de l'air et une concentration de gaz non nuisibles pour les animaux.
- > Aération et éclairage naturels abondants.
- > Caillebotis autorisés, mais au moins les trois quarts de la surface totale du sol couverte doit être en dur et ne peut donc être constituée de caillebotis ou de grilles.
- > Aire de couchage/repos confortable, propre et sèche, d'une taille suffisante, consistant en une construction en dur non pourvue de caillebotis. La litière doit être constituée de paille ou de matériaux naturels adaptés.
- > Espace dont disposent les animaux :
  - Bovins d'engraissement : jusqu'à 100 kg, 1,5 m<sup>2</sup>/animal ; jusqu'à 200 kg, 2,5 m<sup>2</sup>/animal ; jusqu'à 350 kg, 4 m<sup>2</sup>/animal ; supérieur à 350 kg, 5 m<sup>2</sup>/animal avec un minimum de 1 m<sup>2</sup>/100 kg.
  - Vaches laitières : 6 m<sup>2</sup>/vache.
  - Taureau pour la reproduction : 10 m<sup>2</sup>/taureau.

### Accès au plein air

- > Accès aux pâturages, à une aire d'exercice en plein air ou à un parcours extérieur pouvant être partiellement couverts.
- > Possibilité d'accès à ces lieux lorsque l'état physiologique des bovins, les conditions météorologiques et l'état du sol le permettent.
- > Attache des animaux interdite, sauf dérogation limitée à la période hivernale et à condition que le cheptel bovin ait accès en principe deux fois par semaine à des pâturages, des parcours extérieurs ou des aires d'exercice.
- > Pendant les mois d'hiver, il peut être dérogé à l'obligation de donner accès à des aires d'exercice en plein air ou à des parcours extérieurs, à la condition que les animaux aient accès aux pâturages pendant la période de parcage et que les installations d'hivernage laissent aux animaux leur liberté de mouvement.
- > Pour les taureaux de plus d'un an, accès aux pâturages ou à une aire d'exercice en plein air ou à des parcours extérieurs pendant les mois d'hiver.
- > La phase finale d'engraissement pour la production de viande peut avoir lieu à l'intérieur pour autant qu'elle n'excède pas un cinquième de la vie de l'animal et, en tout cas, une période maximale de trois mois.

> Accès au pâturage des veaux encore sous alimentation lactée non obligatoire, mais ils doivent pouvoir accéder aux surfaces intérieures et aux aires d'exercice extérieures prévues.

### Parcours

- > Protections suffisantes contre la pluie, le vent, le soleil et les températures extrêmes.
- > Pâture : chargement limité à 2 U.G.B.\*/ha.
- > Aire d'exercice :
  - Bovins d'engraissement : jusqu'à 100 kg, 1,1 m<sup>2</sup>/animal ; jusqu'à 200 kg, 1,9 m<sup>2</sup>/animal ; jusqu'à 350 kg, 3 m<sup>2</sup>/animal ; supérieur à 350 kg, 3,7 m<sup>2</sup>/animal avec un minimum de 0,75 m<sup>2</sup>/100 kg.
  - Vaches laitières : 4,5 m<sup>2</sup>/vache.
  - Taureau pour la reproduction : 30 m<sup>2</sup>/taureau.

### Alimentation

- > Aliments issus de l'agriculture biologique.
- > Utilisation maximale des pâturages.
- > Veaux nourris au lait naturel, de préférence maternel, pendant au moins les 3 premiers mois.
- > 70 % de la ration journalière doit provenir de fourrages grossiers, frais, séchés ou ensilés (ce ratio peut être ramené à 60 % à certaines périodes d'élevage).
- > La part de l'ensilage (fourrages grossiers conservés par voie anaérobie) dans la ration journalière est limitée à 50 % de la matière sèche de la ration.

### Prophylaxie et soins

- > Utilisation interdite de substances destinées à stimuler la croissance ou la production (y compris les antibiotiques, les coccidiostatiques et autres auxiliaires artificiels de stimulation de la croissance), et d'hormones ou autres substances analogues en vue de maîtriser la reproduction (par exemple, induction ou synchronisation des chaleurs) ou à d'autres fins.
- > L'écornage des jeunes peut être autorisé par l'organisme de contrôle.
- > Castration autorisée.
- > Les produits phytothérapeutiques, homéopathiques et les oligo-éléments doivent être utilisés de préférence pour les soins vétérinaires.

### Transport vers abattoir

- > Le chargement et le déchargement doivent être effectués avec prudence et sans l'utilisation d'un type quelconque de stimulation électrique pour contraindre les animaux.
- > Utilisation interdite de calmants allopathiques avant et durant le trajet.

### Abattage

- > Lors de la phase conduisant à l'abattage et au moment de l'abattage, les animaux doivent être traités de manière à réduire le stress au minimum.

## L'élevage standard des gros bovins

En viande bovine, moins de 5 % de la part des achats des ménages porte sur des produits Label Rouge ou issus de l'Agriculture Biologique.

Aujourd'hui, la plus grosse partie de la viande bovine commercialisée provient de vaches laitières de réforme et de génisse. Une grosse partie de la viande bovine provient également de taurillons, des jeunes bovins mâles non castrés, abattus entre 10 et 20 mois.

Ces bovins sont généralement nourris en grande partie avec des aliments très énergétiques tels que de l'ensilage maïs, du tourteau ou des céréales afin qu'ils engraisent plus rapidement, ou, dans le cas des vaches laitières, afin d'augmenter leur production de lait. Une vache laitière produit en moyenne 7 000 litres de lait par an, mais elle peut produire jusqu'à dix fois plus de lait que ce dont son propre veau aurait besoin, et est abattue en général à environ 5 ans. Elle a un veau par an qui lui est retiré dans les 24 heures qui suivent sa naissance.

## Problèmes de bien-être

L'augmentation de la productivité des vaches laitières a conduit à l'apparition de mammites, des infections douloureuses des pis ①.

Aujourd'hui, près d'un tiers des vaches laitières en France en souffrent.

Les aliments concentrés et hyper-protéiniques qui sont donnés aux bovins peuvent causer des problèmes digestifs, des acidoses, et provoquent également des boiteries. Certaines races porteuses du gène culard (ce gène provoque une hypertrophie musculaire de l'arrière-train) ont du mal à mettre bas. Elles subissent des césariennes.

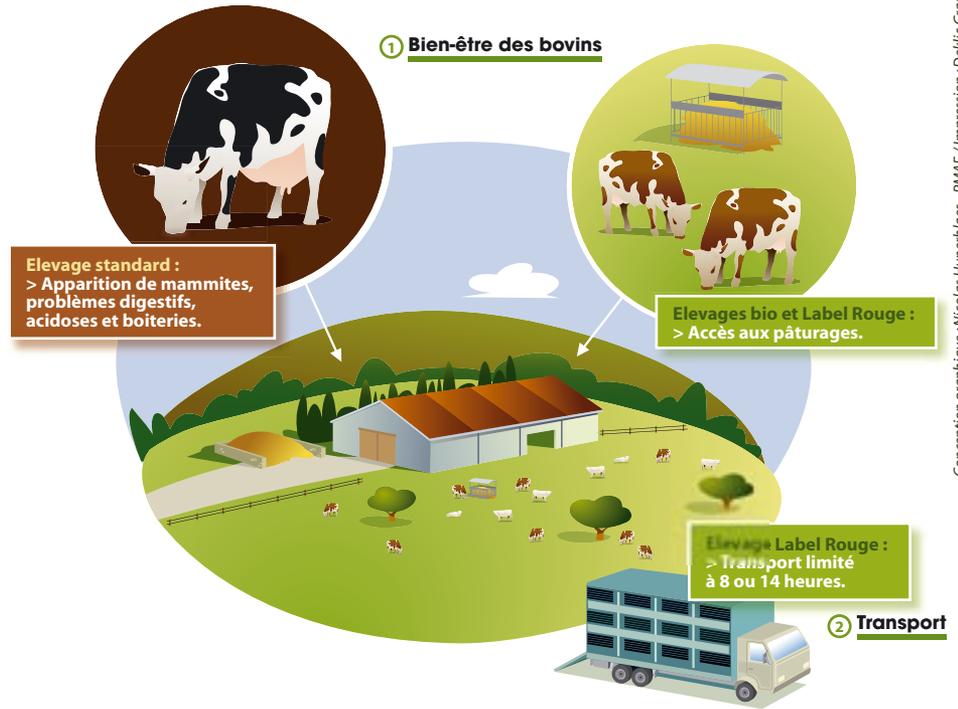
En hiver, les vaches sont gardées dans des logettes pas toujours propres ni bien adaptées à leur taille, ce qui peut aussi favoriser l'apparition de boiteries.

Les bovins à l'engraissement sont parfois élevés dans des parcs sans litière, sur caillebotis intégral. Dans ce cas, l'écornage est nécessaire.

Il arrive que des bovins soient transportés sur de longues distances. Beaucoup transitent ainsi par des marchés aux bestiaux qui imposent un stress important et souvent des manipulations brutales.

## Principaux points positifs

- > En bio et Label Rouge, la litière est obligatoire, l'espace minimum dont doivent disposer les animaux dans les étables est précisé, l'accès au pâturage est obligatoire et les prairies ne doivent pas être surchargées.
- > L'usage de l'aiguillon électrique est interdit, et pour le Label Rouge la durée de transport vers les abattoirs est limitée, selon les cas, à 8 heures ou 14 heures ②.
- > Pour le bio, l'utilisation de races pour lesquelles le recours aux césariennes est fréquemment nécessaire doit être évité.



## Principaux points à améliorer

- > La PMAF déplore qu'en bio la phase finale d'engraissement puisse se faire en intérieur.
- > En bio, la durée de transport devrait être limitée.
- > En Label Rouge, la proportion d'ensilage dans l'alimentation devrait être limitée.
- > La castration et la destruction des bourgeons des cornes devrait se faire sous anesthésie.

→ La PMAF recommande de donner sa préférence aux :

- > Gros bovins fermiers de boucherie Label Rouge
- > Gros bovins biologiques